

DECRET N°75-307 du 28 Novembre 1975

rectificatif au décret N°75-270 du 24 octobre 1975 portant nomination à la Cour Criminelle d'Exception.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret N°75-270 du 24 octobre 1975, portant nomination à la Cour Criminelle d'Exception, notamment son article 2 ;  
VU le message porté N°351/MJL/DACP/33 du 24 novembre 1975 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - L'article 2 du décret N°75-270 du 24 octobre 1975 portant nomination à la Cour Criminelle d'Exception est rectifié comme suit :

Au lieu de : - Lieutenant COOVI Augustin, en remplacement du Lieutenant ADJANOHOUN Marcellin,

L i r e : - Lieutenant COOVI Gaston, en remplacement du Lieutenant ADJANOHOUN Marcellin.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1975

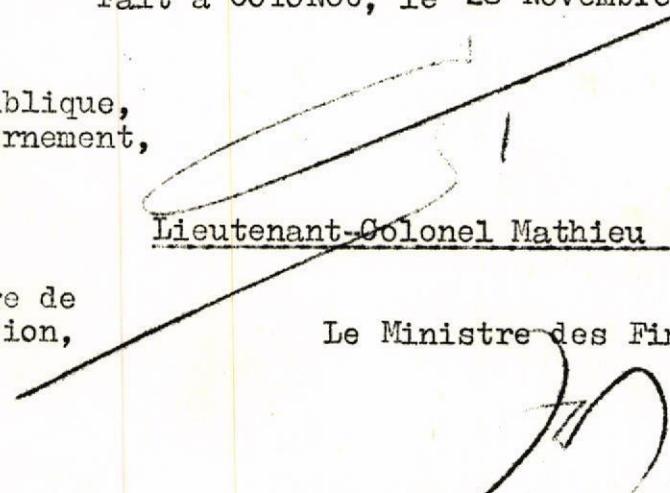
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances,

  
Lieutenant-Colonel  
Barthélémy OHOUEMS

  
Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MJL 6 Ministères 12 Intéressés 3 CNR 4 SGG 4 SPD 2  
DGAJL 4 DEP-INSAE 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.-DB-DCF-DC-Solde 9 Tré-  
sor 4 Cab.Mil. 2 EMAT-EMGN-EMSC 12 DSN 4 CCE 8 JORD 1.